

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 675

présenté par
M. Millienne

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 30, substituer aux mots :

« à leur développement »

les mots :

« au développement de ces usages ».

II. En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 44 et à la première phrase de l'alinéa 60.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.